

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 28 février 2023</b>		
<b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b>  EN EXERCICE : 21  PRESENTS : 14  VOTANTS : 14  QUORUM ADMIN GAL : 11	<b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, PAULINE BRESSE, BERENICE LACOMBE, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FREDERIQUE DUC, CLAUDE REVIL-BAUDARD, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME  <b>EXCUSES :</b> FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, FRANCK ROUBEAU, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PHILIPPE ROISINE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI	<b>VOTES :</b>  POUR : 14  CONTRE : 0  ABSEPTIONS : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 21/02/23	<b>ABSENTS :</b> FRANCK PACCARD	

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo  
Délibération n°23-04

**Objet : Animation – Stratégie pluriannuelle de prévention et de gestion intégrée des risques naturels du bassin versant de l'Arly**

La commission européenne, via le Fonds européen de développement régional (FEDER), programme Provence Alpes Côte d'Azur et massif des Alpes, lance un appel à projets visant à « encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels ».

L'appel à projet s'appuie plusieurs mesures :

- **Appuyer les projets permettant l'émergence de démarches locales de gestion intégrée des risques naturels**, afin d'encourager leur résilience et la protection de leurs populations face aux risques naturels, les territoires de montagne doivent être accompagnés pour devenir des laboratoires d'innovation en termes de gouvernance, de connaissance des phénomènes et de projets innovants.
- **Soutenir les projets de recherche appliquée partenariaux visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles**, afin d'encourager les initiatives de rapprochement scientifique et technique collaboratif mettant en synergie différentes natures et échelles d'acteurs, de préoccupations et de compétences : scientifiques, techniques (opérateurs publics : gestionnaires, services techniques et privés), à l'échelle interrégionale et des territoires de gestion (collectivités, établissements publics, syndicats mixtes...), notamment des TAGIRN.

Dans ce cadre, compte tenu du contexte de montagne du bassin versant, des risques présents et de leur concomitance, qui constitue un facteur aggravant, il est proposé de déposer un dossier concernant la mise en

œuvre d'une **stratégie et d'un plan d'actions pluriannuel, relatif à la prévention et à la gestion intégrée des risques naturels.**

Ce programme comporte 25 actions et sera mis en œuvre sur une période de 3 ans, de 2023 à 2026.

Ce programme d'action établi à l'échelle du bassin versant de l'Arly se décline en 5 axes :

- Axe 1 : Améliorer la connaissance des risques,
- Axe 2 : Mettre en place des outils de prévention et de surveillance,
- Axe 3 : Préparer et anticiper la gestion de crise,
- Axe 4 : Développer la culture du risque,
- Axe 5 : Concevoir des aménagements adaptés à la gestion intégrée des risques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Montant HT	FEDER	Autres partenaires	Maître d'ouvrage SMBVA
Stratégie pluriannuelle de gestion intégrée des risques naturels du bassin versant de l'Arly <i>Section d'investissement</i>	650 000 €	40 à 60%	A déterminer	20%

>>>>>>><<<<<<<<<<

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de valider la stratégie pluriannuelle de gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant de l'Arly et son plan de financement,**
- **de déposer pour instruction ce dossier auprès du FEDER dans le cadre de l'appel à projet « résilience des territoires et protection des populations face aux risques naturels »,**
- **de solliciter les subventions auprès du FEDER ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20230228-23-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Affichage : 06/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 2 mars 2023

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO,

